

CI/CS.07.2006 LOS (Notification plateau continental)

Le 4 décembre 2006

Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982

Reception de la demande présentée par la Norvège
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

La Commission des limites du plateau continental de la Norvège au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles les eaux territoriales sont mesurées, et les îles inhabitées situées au nord-est de l'océan Atlantique et dans l'Arctique: le *Loon Hole* dans la mer de

Le 11 décembre 2006, la Commission des limites du plateau continental a reçu la demande de la Norvège de prolonger les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles les eaux territoriales sont mesurées, et les îles inhabitées situées au nord-est de l'océan Atlantique et dans l'Arctique: le *Loon Hole* dans la mer de Barents. La demande est soumise ultérieurement.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour la Norvège le 24 juillet 1996.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est adressée à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment les États

juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/los

13 avril 2007

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.